



## Commission Mineurs

---

1. **« Rien ne révèle mieux l'âme d'une société que la façon dont elle traite ses enfants »**  
*Nelson Mandela*

Un constat implacable en France aujourd'hui : les enfants ne bénéficient plus, ou pas des protections auxquelles ils ont droit et ce malgré les alertes réitérées de tous les professionnels en prévention comme en protection de l'enfance, au civil comme au pénal.

**La protection des mineurs est une question de société qui nous oblige.** Or elle n'a plus les moyens d'être digne.

2. Les mesures ordonnées par les juges des enfants ne sont pas ou mal appliquées ; dans de nombreux départements, les placements civils ne sont pas exécutés avant des mois ; les professionnels de l'enfance ont de telles conditions de travail qu'ils ne peuvent plus effectuer un suivi effectif et protecteur des enfants. Les moyens humains, sont sacrifiés à l'aune de contraintes budgétaires, lesquelles ne font pas de l'Enfance une priorité.
3. Les actions de prévention auprès des familles, le soutien de la parentalité sont insuffisants, les juges pour enfants sont saisis alors que les situations sont particulièrement dégradées, les enfants ont certains de leurs besoins non respectés.
4. Parfois c'est déjà trop tard, et trop souvent à l'adolescence, certains mineurs perdus peuvent se mettre en conflit avec la loi car ils n'ont pas été protégés ou l'ont été insuffisamment.

La situation s'aggrave au civil (40% des SDF de moins de 25 ans sont d'anciens enfants placés).

5. Au pénal, concernant le mineur en conflit avec la loi, seul est agité le paradigme sécuritaire : il est stigmatisé comme « enfant délinquant » auquel on veut retirer toute spécificité due à son âge.
6. Les mesures judiciaires civiles de protection qui ne sont pas mises en œuvre ou trop tard, sans que jamais ne soit au contraire questionné l'intérêt de développer le nombre d'éducateurs, éducatrices pour une prise en charge plus efficiente et efficace.

7. Pourtant, le primat de l'éducatif sur le répressif, principe à valeur constitutionnelle, n'est pas une vue de l'esprit. Un mineur est un être en développement. Cela est une réalité objective, qui exige un traitement différencié de celui des adultes, **et du temps.**
8. L'inflation législative et réglementaire, les annonces médiatiques ne servent ni la justice des enfants ni la protection : au contraire !

Les textes existent, dont la Convention internationale des droits de l'enfant, les moyens de les mettre en œuvre, non. La France doit s'en doter.

9. **L'enfant est pris en étau** : acculé et stigmatisé au pénal, piétiné par l'état de délabrement de la chaîne de protection de l'enfance au civil
10. **Face à ces tristes constats, le SAF continuera inlassablement à œuvrer pour que les droits des enfants, ne soient pas théoriques ou illusoire et que l'enfant soit sujet à part entière.**

11. Dans ce contexte, le SAF :

- réaffirme l'absolue nécessité de moyens en protection de l'enfance et en judiciaire (départements et État) ;
- continuera à œuvrer pour l'avocat obligatoire pour chaque mineur en assistance éducative ;
- revendique sa détermination à engager la responsabilité de l'État ou des conseils départementaux face aux défaillances institutionnelles ;
- exige une mise sous tutelle des départements défaillants en matière de protection de l'enfance ;
- exige que cessent les surenchères sécuritaires en matière pénale et qu'enfin soient donnés à la justice pénale des mineurs les moyens en temps et en personnel pour permettre une véritable prise en charge éducative.

Dans une situation de détresse, aucun enfant ne peut se construire sereinement.